

La commission d'Enquête nationale appuie la demande des dirigeantes des premières nations de mettre fin à la discrimination sexuelle dans la loi sur les indiens

Vendredi le 12 avril 2019



Les commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées félicitent les dirigeantes des Premières Nations qui se sont réunies à Ottawa le 9 avril 2019 pour exiger la fin de la discrimination sexuelle en vertu de la Loi sur les Indiens.

Le 14 janvier 2019, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a déclaré que le Canada continue de faire preuve de discrimination à l'égard des femmes des Premières Nations et de leurs descendants en imposant des exigences en matière de statut en vertu de la Loi sur les Indiens. De plus, le Comité a statué que le Canada continue de faire preuve de discrimination à l'égard des femmes des Premières Nations et de leurs descendants en leur refusant le plein statut en vertu de l'alinéa 6(1)a) de la Loi sur les Indiens, au même titre que les hommes des Premières Nations et leurs descendants.

Il a été démontré à maintes reprises que les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription ou au « statut » sont discriminatoires à l'égard des femmes. Jusqu'à une date relativement récente, le statut était accordé principalement de façon patrilinéaire. Depuis des décennies, la discrimination fondée sur le sexe a exclu les femmes de leur communauté, brisé des familles et causé une grande disparité dans les droits et les avantages entre les femmes et les hommes des Premières Nations.

Le projet de loi S-3 était censé mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes des Premières Nations en raison de leur mariage avec un homme non autochtone, mais la Chambre des communes insiste pour que la date limite soit 1951, alors que le Sénat supprimerait une telle date. Cette date limite signifie que les femmes nées avant 1951 ou leurs descendants auront de la difficulté à obtenir ou à transmettre leur statut.

Le différend concernant le projet de loi S-3 n'est toujours pas réglé et des consultations sont en cours jusqu'à ce que Relations Couronne-Autochtones présente un rapport sur ses consultations en juin. Le risque est que le projet de loi S-3 ne soit pas terminé avant l'élection à l'automne. Comme l'ont fait remarquer des dirigeantes autochtones plus tôt cette semaine, les titulaires de droits sont fondées de faire valoir leurs droits. Le résultat ne devrait pas être dicté par une « consultation », mais par la loi. Il est illégal de faire de la discrimination.

Les dirigeantes ont exigé un décret du cabinet fédéral, approuvé par le gouverneur général, pour résoudre le différend et permettre l'adoption du projet de loi S-3. Les commissaires de l'Enquête nationale appuient cette demande. La discrimination envers les femmes autochtones et leur exclusion de leur communauté contribuent à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA. Il faut que cela cesse. Les femmes autochtones sont des titulaires de droits de la personne indépendantes et le Canada devrait respecter leurs droits.

Kinana'skomitinnow-ow

Marion Buller
commissaire en chef

Tshinashkumitnau

Michèle Audette
commissaire

Chi-meegwetch

Brian Eyolfson
commissaire

Nakurmiik

Qajaq Robinson
commissaire